

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS**

La GAVOTTE - Les BOUROUMETTES - La RENARDIERE - La PETITE
FARANDOLE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur des structures de la Petite Enfance.

Compte tenu, du décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007, et de la circulaire de la CAF du 16 Août 2007, il convient de modifier les articles du dit règlement intérieur comme suit :

Article 2 :

A) constitution du dossier
document attestant des vaccinations des enfants

Article 6 :

B) rôle du médecin de l'établissement:

* contrôle des vaccinations (tout enfant entrant en collectivité doit avoir reçu le DTP aux dates légales du calendrier vaccinal, l'obligation vaccinale par le vaccin BCG étant suspendue en application du décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007)

Article 9 :

Le taux d'effort en vigueur du 1 juillet au 30 juin 2008

- le plancher s'élève à : **555€**
Celui-ci est le forfait retenu en cas d'absence de ressources.
- Le plafond est de : **4 384€**
Au-delà de ce montant, le gestionnaire est libre d'appliquer ou non le taux d'effort.

Dans le cas de l'accueil d'urgence ou ponctuel, le gestionnaire appliquera soit le tarif minimum (plancher CNAF horaire) soit le tarif défini annuellement sur la base du tarif horaire moyen de l'exercice précédent.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE : la modification des articles 2- 6 et 9 du règlement intérieur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 31 octobre 2007
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE